



*Ville de Pontivy*

## **Commission Affaires générales, tranquillité publique, sécurité et circulation**

### **Compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2015**

C32-2015-001

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- M. Christophe BELLER , Adjoint
- Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Conseillère municipale
- M. Loïc BURBAN, Conseiller municipal

#### **ASSISTAIENT A LA REUNION :**

- Mme Anne EDELY, Responsable du service population
- Mme Valérie GIANGRANDE, Chargée de prévention
- M Guy LE CLOAREC, Responsable de la police municipale

#### **ABSENTS :**

- M Eddy RENAULT, Conseiller municipal
- M Alain PIERRE, Conseiller municipal
- M Roland PICHON, Directeur général des services

-

#### **1 – Extension de la zone 30 de l'avenue Napoléon 1<sup>er</sup> et de la rue Jean Moulin.**

Afin de réduire la vitesse rue Jean Moulin au niveau du carrefour de la rue A.Brizeux, il a été convenu d'étendre la zone 30 située plus bas en direction du centre ville jusqu'à la chicane en amont de la résidence Brizeux. Un arrêté municipal en ce sens devra être pris et la signalisation mise en place.

#### **2 - Décret du 02/07/2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives**

Ce décret prévoit l'interdiction de stationner à moins de 5 mètres en amont d'un passage piéton. Ceci dans le but de faciliter leur visibilité par les automobilistes mais avec aussi pour effet de supprimer des places. A prendre en compte dans le cadre d'une réflexion globale sur la circulation.

### **3 – Nuisances sonores et consommation d'alcool la nuit, boulevard Alsace-Lorraine dans la partie comprise entre la fin de la zone de stationnement et le rond point situé au carrefour de la rue du Caire et de l'avenue Parmentier.**

Suite aux nombreuses plaintes des riverains en gendarmerie et à la mairie sur ces phénomènes : après étude, il est projeté l'installation d'un éclairage par détecteur de présence et la démolition des toilettes publiques, avec reconstruction de nouvelles toilettes en bordure de l'Avenue Napoléon 1<sup>er</sup>.

### **4 – Etablissement de nuit « LE TAV » – rue Gambetta.**

Suite à la constatation de manquements graves en matière de sécurité incendie, ceci malgré plusieurs mises en demeure, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, présidée par le Sous Préfet de Pontivy a procédé le 3 juillet 2015 à une visite de l'établissement.

Suite à l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation formulée par la Sous Commission, un arrêté municipal de fermeture partielle et provisoire a été pris le 14 septembre 2015 et notifié le 5 octobre 2015. Cet arrêté implique la fermeture de l'activité discothèque tant que les travaux nécessaires n'auront pas été réalisés ; l'activité « Bar » restant autorisée selon les horaires légaux.

### **5- Vidéo-protection**

Pour l'année 2014, il y a eu 40 réquisitions d'extraction d'images pour la gendarmerie. La vidéo-protection a permis de résoudre une douzaine de faits.

Cependant : à l'usage, il apparaît que le dispositif actuel n'est pas tout à fait adapté. Il serait notamment préférable d'avoir des caméras fixes plutôt que des « dômes » sur certains sites afin de couvrir la totalité des scènes.

La caméra fixe située à l'entrée des services techniques devra être déplacée, car vu sa facilité d'accès, elle a été à plusieurs reprises occultée par des individus cherchant à s'introduire sur le site du CTM.

Les caméras installées dans l'entrée du Palais des Congrès ne présentent pas un grand intérêt, d'autant plus qu'elles ne visionnent même pas le poste d'accueil où se tient la régie. Il serait plutôt souhaitable de les déplacer à l'extérieur, ce qui permettrait de visionner l'ensemble du Palais des Congrès ainsi que la Médiathèque.

Le diagnostic local de sécurité présentée en CLSPD par la Gendarmerie Nationale fait apparaître d'autres besoins en vidéo-protection, notamment sur la place du Martray, la rue de Lourmel et la place Leperdit. Le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale va être sollicité pour valider l'opportunité de ces modifications et extension du dispositif de vidéoprotection, avant le dépôt d'une demande en Préfecture.

### **6 - Zones de stationnement payant et zone bleue**

Au regard du bilan financier des horodateurs : Il apparaît que dans la rue Général Quinivet, l'horodateur pourra être supprimé au profit d'une zone bleue avec une durée de stationnement de 30 minutes. En effet, pour l'année 2015, seuls des tickets gratuits pour une demi-heure ont été utilisés et donc aucune somme récoltée. Pour l'année 2014, moins de 10 euros ont été collectés.

Cet horodateur pourra être récupéré et installé sur le parking de l'école Jules Ferry, quai Presbourg, où des problèmes récurrents de stationnement anarchique sont constatés notamment lors des entrées et sorties d'école. La création de cette zone payante, que fera respecter la police municipale, aura pour effet de libérer des places pour les parents d'élèves et ainsi faciliter la circulation du car de ramassage scolaire.

### **7 - Tarifs du stationnement payant**

Il n'ont pas été augmentés depuis la création de cette réglementation à Pontivy. Ils ont seulement été arrondis au cours de l'année 2000 lors du passage à l'euro.

La commission a débattu sur l'intérêt d'une tarification ayant pour but d'inciter à la rotation des véhicules stationnés dans ces zones afin de favoriser le commerce de centre ville, tout en maintenant la demi-heure de stationnement gratuit.

### **8 - Matériels acquis par la police municipale**

Conformément à ce qui avait été prévu lors de la commission du 04/11/2014, la ville a fait l'acquisition d'un radar pédagogique et d'un radar homologué pour la verbalisation des excès de vitesse. Ces opérations de prévention et de répression, effectuées par la police municipale, tiennent compte des doléances suite aux réunions de quartiers.

### **9 - Tarifs des différentes opérations pour l'année 2016**

Les tarifs seront augmentés de 2 % par rapport à ceux de l'année 2015, sauf pour les vacations funéraires car la législation ne permet pas d'aller au delà de 25 euros.